

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement et Canton
De RAMBOUILLET
Commune d'Auffargis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du Mercredi 21 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents :

Mesdames Marie VINCENT, Virginie ROLLAND, Géraldine MENARD, Dany BUREAU.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Pierre MAHON, Laurent HUT, Christian LAMBERT, Didier BINANT, Dominique PLANCHENAU, Jean-Pierre JACQUOT. Pascal HAMET à partir de la délibération n°2.

Etaient absents représentés :

Claudine GIAMMATTEI représentée par Christian LAMBERT

Céline EGLIZEAUD représentée par Marie VINCENT

Corinne PETETIN représentée par Virginie ROLLAND

Christine KARA représentée par Géraldine MENARD

Serge NICOLA représenté par Laurent HUT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Dany BUREAU a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Compte de Gestion 2017 pour le budget - Commune
- ▶ Compte Administratif 2017 du budget - Commune
- ▶ Affectation des résultats du compte administratif du budget 2017 - Commune
- ▶ Fiscalité directe locale taux d'imposition communaux pour l'année 2018
- ▶ Subventions aux associations pour l'année 2018
- ▶ Budget primitif de la commune pour l'année 2018
- ▶ Compte de Gestion 2017 du budget - Assainissement - M49
- ▶ Compte Administratif 2017 du budget - Assainissement - M49
- ▶ Affectation des résultats du compte administratif du budget - Assainissement - 2018
- ▶ Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif « des transports en commun et de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes » du Conseil Départemental des Yvelines
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre du dispositif «2.3. Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le cimetière
- ▶ Règlement intérieur du cimetière
- ▶ Autorisation donnée au Maire d'accepter un don de parcelle
- ▶ Autorisation donnée au Maire d'accepter un don de parcelle
- ▶ Actualisation de la grille des quotients familiaux pour les classes pédagogiques des écoles et des séjours municipaux
- ▶ Rythmes scolaires - semaine de 4 jours
- ▶ Dénomination de deux rues
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif « Contrat Rural »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif « Contrat Départemental »
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Régional au titre dispositif « Contrat d'Aménagement Rural »

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

Délibération n°2018-03-01 : Compte de Gestion 2017 pour le budget - Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2017 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2017 est de **1 072 758.03 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 910 777.76 €

Dépenses : 1607 783.44 €

soit un excédent de clôture de l'exercice 2017 de **302 994.32 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **1 080 830.96** soit au total un excédent de clôture de **1 383 825.28 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 496 641.14€

Dépenses : 758 061.61€

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2017 de **261 420.47 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **49 646.78 €**, soit au total un déficit de clôture de **311 067.25 €**.

Délibération n°2018-03-02 : Compte Administratif 2017 du budget - Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°01 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2017, par Monsieur Pierre MAHON.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **1 072 758.03 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 910 777.76 €

Dépenses : 1607 783.44 €

soit un excédent de clôture de l'exercice 2017 de **302 994.32 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **1 080 830.96** soit au total un excédent de clôture de **1 383 825.28 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 496 641.14€

Dépenses : 758 061.61€

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2017 de **261 420.47 €** auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **49 646.78 €**, soit au total un déficit de clôture de **311 067.25 €**.

Délibération n° 2018-03-03 : Affectation des résultats du compte administratif du budget 2017 - Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°01 du 21/03/2018 approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017,

VU la délibération n°02 du 21/03/2018 approuvant le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Après avoir adopté, le Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en Euros

<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A/ Résultat de l'exercice 2017	302 994.32
B/ Résultat antérieur reporté 2016 ligne 002 du Compte administratif	1 080 830.96
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	1 383 825.28
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	311 067.25 0.00
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes	36 606.90 320 779.37
F/ Besoin de financement F= D+E	- 26 894.78
1) G = report en fonctionnement R002	1 383 825.28
2) H = affectation en réserve R1068 en investissement	58 871.50
AFFECTATION C=G-H	1 324 953.78

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2018 de la commune, à la section de fonctionnement.

Délibération n° 2018-03-04 : Fiscalité directe locale taux d'imposition communaux pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Toutes Commissions du 14 mars 2018 décidant de ne pas augmenter les taxes locales pour l'exercice 2018,

VU la constitution de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Dominique PLANCHENault).

DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxes concernées	Pour mémoire Taux d'imposition communaux de l'année 2017	Proposition Taux d'imposition communaux pour l'année 2018
Taxe d'habitation	11.00 %	11.00 %
Foncier bâti	9.50 %	9.50 %
Foncier non bâti	49.52 %	49.52 %

DIT que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018 de la commune, en recette de fonctionnement, chapitre 73 - article 73111.

Délibération n°2018-03-05 : Subventions aux associations pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la présentation des dossiers de demandes de subventions de chaque association,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions au titre de l'année 2018 des associations suivantes :

Associations	Montants proposés
ABE	100€
AIDEMA	9 350€
ALCA	4 700€
Comité des Fêtes	4 500€
Golf Club	500€
Les Mots d'Où	100€
Prévention Routière	100€
RVE	1 000€
TCA	3 500€
USEP	400€
Yoga Equilibre	150€
Total	24 400 €

Montant total des subventions attribuées : 24 400 Euros

Hors de la présence de Marie VINCENT qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018, tel que présenté ci-dessus,

DIT que les montants votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune, en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 65 - article 6574.

Délibération n°2018-03-06 : Budget primitif de la commune pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Toutes Commission en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°01 de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2017 du budget communal,

VU la délibération n°02 de ce jour approuvant le Compte Administratif 2017 du budget communal,

VU la délibération n°03 de ce jour approuvant l'affectation de résultat du Compte Administratif 2017 du budget communal,

VU la délibération n°04 de ce jour approuvant les taux d'imposition communaux pour l'année 2018,

VU la délibération n°05 de ce jour approuvant l'attribution des subventions pour l'année 2018,

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018, telles qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Dominique PLANCHENAULT).

ADOpte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 de la commune, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 897 058.78 Euros**.

ADOpte la section d'Investissement du Budget Primitif 2017 de la commune, par chapitre, en excédent :

soit en dépenses à **1 182 174.15 Euros** et en recettes à **1 275 332.65 Euros**

Délibération n° 2018-03-07 : Compte de Gestion 2017 du budget de l'Assainissement - M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2017,

VU le compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le Compte de Gestion 2017 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2017 de **676 767.99 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 367 442.55 €

Dépenses : 50 945.80 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2017 de **316 496.75 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **168 948.22 €** soit au total un excédent de clôture de **485 444.97 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 26 534.89 €

Dépenses : 53 774.62 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2017 de **27 239.73 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **218 562.75 €** soit au total un excédent de clôture de **191 323.02 €**.

Délibération n° 2018-03-08 : Compte Administratif 2017 du Budget de l'Assainissement – M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°07 de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Trésorier principal de Rambouillet,

CONSIDERANT que les écritures sont en coïncidence avec celles du Compte de Gestion du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

ENTENDU la lecture du compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2017, par Monsieur Pierre MAHON.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2017 de **387 510.97 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 367 442.55 €

Dépenses : 50 945.80 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2017 de **316 496.75 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **168 948.22 €** soit au total un excédent de clôture de **485 444.97 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 26 534.89 €

Dépenses : 53 774.62 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2017 de **27 239.73 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2016 d'un montant de **218 562.75 €** soit au total un excédent de clôture de **191 323.02 €**.

Délibération n°2018-03-09 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°07 du 21/03/2018 approuvant le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2017,

VU la délibération n°08 du 21/03/2018 approuvant le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Après avoir adopté, le Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en Euros

<i>Résultat du compte d'exploitation</i>	
A/ Résultat de l'exercice 2017	316 496.75
B/ Résultat antérieur reporté 2016 ligne 002 du Compte administratif	168 948.22
C/ Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	485 444.97
D/ solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	27 239.73 0.00
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses Recettes	10 094.10 0.00
F/ Besoin de financement F= D+E	- 37 338.83
1) G = report en fonctionnement R002	485 444.97
2) H = affectation en réserve R1068 en investissement	37 338.83
AFFECTATION C=G-H	448 106.14

DIT que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif de l'assainissement 2018, à la section de fonctionnement.

Délibération n°2018-03-10 : Budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Toutes Commissions en date du 14 mars 2018,

VU la délibération n°07 de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2017 du budget assainissement,

VU la délibération n°08 de ce jour approuvant le Compte Administratif 2017 du budget assainissement,

VU la délibération n°09 de ce jour approuvant l'affectation du résultat Compte Administratif 2017 du budget assainissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2018, telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte la section d'exploitation du Budget Primitif Eau et Assainissement 2018 de la commune, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **514 506.39 €**

ADOpte la section d'Investissement Budget Primitif Eau et Assainissement 2018 de la commune, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **535 053.73 €**

Délibération n° 2018-03-11 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif « des transports en commun et de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de la commune,

VU les modalités du programme adopté par le Conseil Départemental,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités du programme. A ce titre, la commune envisage d'acquérir trois abris bus, la création d'aménagement de sécurité aux abords des établissements scolaires et éducatifs, fréquentés par les jeunes de la commune, d'effectuer des marquages au sol type « zebra ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2018, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes et au titre des transports en commun.

Description des travaux :

- Acquisition de trois abris bus pour un montant de 12 840 € H.T.

- Aménagement de sécurité aux abords des sites fréquentés par des enfants pour un montant de 11 094,61 € H.T.

- Aménagement des arrêts bus « desserte scolaire » pour un montant de 1200.00 € H.T.

S'ENGAGE à :

- à maintenir la destination de l'équipement financé;

- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;

- à assurer l'entretien des équipements projetés.

DIT que la dépense est inscrite au budget Primitif 2018 de la commune, en dépenses d'investissement – chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Délibération n° 2018-03-12 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au titre du dispositif « 2.3. Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la commune peut solliciter une subvention auprès du PNR-HVC et présente le projet d'aménagement du cimetière, aux membres du Conseil Municipal. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 39 939.85 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLICITE du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière au taux maximum au titre du dispositif « 2.3. Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics ».

S'ENGAGE à utiliser cette subvention conformément à l'objet du dispositif cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune – chapitre 21 : immobilisations corporelles - de la section d'investissement.

Délibération n°2018-03-13 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès de l'agence de l'Eau Seine-Normandie pour le cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et présente le projet d'aménagement du cimetière, aux membres du Conseil Municipal. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 31 976.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une aide financière au taux maximum.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention conformément à l'objet du dispositif cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune – chapitre 21 : immobilisations

corporelles - de la section d'investissement.

Délibération n°2018-03-14 : Règlement intérieur du cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2223-1 et L2223-22,

VU l'adoption du règlement du cimetière par délibération du 28 mars 1997,

VU la délibération n°12 du 11 décembre 2013 « Fixation du tarif des concessions de cimetière et des cases de columbarium »,

VU les avis rendus des membres du Conseil Municipal sur le projet du nouveau règlement de cimetière,

VU la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations et à la création du jardin du souvenir.

CONSIDERANT que le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement de cimetière conforme aux réglementations en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ABROGE la délibération en date du 28 mars 1997 approuvant le règlement du cimetière.

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-03-15 : Autorisation donnée au Maire d'accepter un don de parcelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle boisée n°A 639 d'une superficie de 1246 m² située en zone N est cédée gracieusement à la commune par Monsieur FORESTIER.

CONSIDERANT les caractéristiques de cette parcelle, celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet de création de réserve foncière.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur FORESTIER de faire don à la commune de cette parcelle n°A639.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ABROGE la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 12/10/2017,

DECIDE d'accepter en don gracieux la parcelle n°A 639 située en zone N d'une superficie de 1246 m².

DIT que ce don n'est assorti d'aucune condition.

DIT que les frais de notaire, bornage et clôture sont à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-03-16 : Autorisation donnée au Maire d'accepter un don de parcelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle n°A637 d'une superficie de 241 m² située en zone Uba est cédée gracieusement à la commune.

CONSIDERANT les caractéristiques de cette parcelle, celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet de création de parking situé à l'arrière de la mairie.

CONSIDERANT la proposition de Madame MALINSKI de faire don à la commune de la parcelle n°A637 située en zone Uba d'une superficie de 241 m² située derrière la mairie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter en don gracieux la parcelle n°A637 située en zone Uba d'une superficie de 241 m².

DIT que ce don n'est assorti d'aucune condition.

DIT que les frais de notaire, bornage et clôture sont à la charge de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-03-17 : Actualisation de la grille des quotients familiaux pour les classes pédagogiques des écoles et des séjours municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public notamment ses articles 1 et 2,

VU la délibération n°2 du 22 mai 2017 fixant la nouvelle grille de quotients familiaux pour la restauration scolaire,

VU les projets de classes pédagogiques des écoles de la commune et les séjours organisés par la mairie.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en adéquation une grille unique de quotients familiaux pour tous les services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

FIXE la grille de quotients familiaux pour les classes pédagogiques et les séjours comme suit :

Catégories	Tarif	Participation communale
QF < ou = à 500 €	1	70 %
QF entre 501 € et 850 €	2	50 %
QF entre 851 € et 1600 €	3	40 %
QF > ou = à 1601 €	4	20 %
Hors commune	Plein tarif	0 %

PRECISE que le calcul du quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus imposables de l'année N-1 de la famille divisé par le nombre de parts, divisé par 12.

PRECISE que la facturation des classes pédagogiques des écoles et des séjours municipaux sera établie à partir de la grille ci-dessus.

DIT que la grille des quotients familiaux entrera en vigueur à compter de la présente.

DIT que les recettes seront encaissées en section de fonctionnement – chapitre 70 - article 7067 du budget communal pour l'exercice 2018 et les suivants.

Délibération n°2018-03-18 : Rythmes scolaires – semaine de 4 jours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 11 mars 2013 approuvant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

VU les délibérations n°3 et n°5 du 05 mai 2015, approuvant la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) élaboré.

VU la délibération n°2 du 19 juin 2014, approuvant la création du service « Temps d'Accueil Encadré » suite à la réforme des rythmes scolaires.

VU les avis favorables des familles interrogées individuellement par un questionnaire,

VU les avis favorables des Conseils d'Ecoles d'Auffargis relatifs à la semaine de 4 jours.

CONSIDERANT que les horaires journaliers proposés sont différents pour chaque école en raison des rotations du bus pour le transport des enfants résidant dans les hameaux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le retour de la semaine à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,

APPROUVE les nouveaux horaires journaliers de l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2018 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 11h40 et de 13h10 à 16h20

APPROUVE les nouveaux horaires journaliers de l'Ecole Elémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2018 :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale du Département des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Délibération n° 2018-03-19 : Dénomination de deux rues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le permis d'aménager pour la création du lotissement "Les Jardins d'Auffargis" et celui pour la création du lotissement « le Clos des Vindrins »,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant à la fois la rue de la Chicane et la Rue des Vaux de Cernay au futur lotissement « les Jardins d'Auffargis » du nom de « Rue de la Fontaine du Roy »,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue Creuse au futur lotissement « le Clos des Vindrins » du nom de « Rue de la Croix Saint-Jacques».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE la dénomination « Rue de la Fontaine du Roy » pour les Jardins d'Auffargis

ADOPTE la dénomination « Rue de la Croix Saint-Jacques» pour le Clos des Vindrins

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer cette information à tous les services concernés et notamment la Poste.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'établir l'arrêté de numérotation correspondant à chacun des lots de chaque lotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2018-03-20 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du « Contrat Rural »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les opérations qui peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le département et à hauteur de 40 % par le Conseil Régional, dans le cadre d'un contrat rural, les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental permettent d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants de réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Voiries et réseaux
- 2) Remplacement chaudière de l'école élémentaire
- 3) Rénovation du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de

40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépenses subventionnable autorisée soit 259 000 € HT plafonné à 370 000.00€ HT

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une extension départementale au Contrat Rural, dans la limite de 30 % du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 37 000 € HT pour un montant plafonné à 123 333.00 €

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2018-03-21 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du « Contrat Départemental »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les opérations qui peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le département, dans le cadre d'un contrat départemental dont la dépense subventionnable est plafonnée à 2 000 000.00 € HT. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat départemental portant sur les opérations suivantes :

- 1) *Remplacement chaudière de l'école élémentaire*
- 2) *Reprise des concessions de cimetière et aménagement des allées*
- 3) *Revitalisation du Centre-Bourg (espace urbain)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention (Dominique PLANCHENAUT).

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Départementaux, au taux de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 652 047.00 € HT pour un montant plafonné à : 2 000 000.00 € HT

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat départemental selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2018-03-22 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention à la Région Ile-de-France au titre du « Contrat d'Aménagement Régional »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les opérations qui peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % par la Région Ile-de-France, dans le cadre d'un contrat d'aménagement régional, les objectifs de la politique des contrats d'aménagements régionaux, élaborés le Conseil Régional permettent d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat d'aménagement régional portant sur les opérations suivantes :

- 1) *enfouissement des réseaux*
- 2) *Remplacement chaudière de l'école élémentaire*
- 3) *Reprise des concessions de cimetière et aménagement des allées*
- 4) *Revitalisation du Centre-Bourg*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix et 1 abstention (Dominique PLANCHENAUT).

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation du la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régionale Ile-de-France l'attribution d'une subvention conformément au règlement des contrats d'aménagement ruraux, au taux de 50 % pour la Région dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 1 556 468.00 € HT pour un montant plafonné à : 1 000 000.00 € HT.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'aménagement régional selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Budget primitif 2018 : demande de l'Etat aux communes : pas d'augmentation du budget de plus de 1,1 % de fonctionnement
- La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CA RT) va investir 625 000 € dans le contrat de plan « Etat-Région » pour le passage à 2x2 voies de la RN10 au niveau du Moulinet vers la province.
- Pas d'augmentation d'impôt de la CA RT sur la Taxe d'Habitation.
- La compétence GEMAPI a été approuvée par la CA RT avec environ 10 €/habitant.
- Le budget du Comité des Fêtes est abondé de 3000€ pour l'année 2018.
- Subventions notifiées à la commune : Route du Buisson : TEPCV 96000€ et Conseil Départemental pour 48000€, achat du café : Région IDF 141 000€, Réserve Parlementaire 8000 € et 15600 € DETR, installation pompe de relevage école élémentaire : Agence de l'Eau 12 600 €
- Phénomènes d'inondations Rue de l'Artoire, le problème de l'aqueduc du Château existe toujours.
- Marchés publics : chemisage réseaux assainissement : attribué à TELEREP pour 221 000€. Lancement du marché de reprise des concessions et du marché de travaux vrd et enfouissements des réseaux.
- Une étude de faisabilité pour la rue de la chicane
- La collecte du recensement de la population s'est terminée le 17 février 2018. L'INSEE va maintenant traiter les réponses des administrés.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'équipe municipale pour leur implication dans la préparation de tous les dossiers et dans le suivi de tous les travaux.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Gérard CHIVOT indique que le Nettoyage du Printemps qui s'est déroulé le dimanche 25 mars a réuni une cinquantaine de bénévoles.

Géraldine MENARD indique que les armoires pour la fibre sont installées à Saint-Benoît et signale que les géomètres chargés du remaniement du cadastre effectuent les vérifications sur les propriétés suite aux courriers adressés par leurs soins.

Daniel BONTE rappelle que la fibre devrait être déployée pour cette fin d'année et le raccordement pourra se faire en 2019.

Marie VINCENT rappelle le passage du Trail d'Auffargis le dimanche 25 mars, l'Aidema et le Comité des Fêtes seront présents pour animer la matinée de course elle rappelle aussi la chasse aux œufs qui aura lieu le 07 avril.

Laurent HUT demande si le rythme scolaires proposé à partir de septembre 2017 impacte le nombre d'heures des enseignants ? A priori non, ce rythme était en vigueur jusqu'à la rentrée scolaire 2015/2016.

Dany BUREAU évoque la présence d'eau sur le chemin de la retenue au niveau du virage. Bernard CHOPY indique qu'il n'y a pas de solution immédiate à ce problème mais une recherche de solution sera faite avec Monsieur le Maire.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Daniel BONTE